

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00296

Numéro SIREN : 529 670 176

Nom ou dénomination : 396 ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2020 sous le numéro de dépôt 20410



Greffe du tribunal de commerce de Montpellier
C.J.M. - 9 Rue de Tarragone 34070 MONTPELLIER
www.greffe-tc-montpellier.fr - www.infogreffe.fr

YB/2011 B 00296

URBASOLAR

CS 40935

75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN

34000 MONTPELLIER

Nos références : YB/2011 B 00296

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée 396 ENERGY

CS 40935

75 ALLÉE WILHELM ROENTGEN

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

SIREN : 529 670 176

N° de gestion : 2011 B 00296

Le greffier soussigné constate le 06/11/2020 le dépôt, enregistré sous le numéro 2020/20410, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) du président - 16/09/2020
 - Divers - la société unipersonnelle devient pluripersonnelle
 - Augmentation du capital social
 - Reconstitution des capitaux propres

Récépissé délivré le 06/11/2020

Le greffier



396 ENERGY
Société par actions simplifiée
au capital variable de minimum 1.000 € et maximum 450 000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS40935
34961 Montpellier Cedex 2
529 670 176 R.C.S. Montpellier
(la « Société »),

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Et le seize septembre à 15 heures 30,

La société **URBASOLAR**, société par actions simplifiée, au capital de 2.068.416 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS40935 – 34961 Montpellier Cedex 2 et, immatriculée sous le numéro 492 381 157 RCS Montpellier, représenté par Stéphanie ANDRIEU, en qualité de Directrice Générale, (ci-après le « **Président** ») ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société est une société par actions simplifiée à capital variable, les statuts de la Société prévoient que son capital social peut librement varier entre 1.000 € au minimum et 450.000 € au maximum ;

La Société porte un projet de centrale au sol photovoltaïque situé sur la commune de BESSENS (82170) pour une puissance de 17.890 kWc : le projet CS BESSENS 2 (ci-après le « **Projet** »).

La Société s'est rapprochée de la société **LENDOPOLIS** (société par actions simplifiée au capital de 73 936 euros dont le siège social se situe 34 rue de Paradis, 75010 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°804 606 796), conseiller en investissements participatifs inscrit auprès du Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 14006007), afin de trouver des investisseurs personnes physiques regroupées dans une société devant souscrire à une augmentation de capital de la Société (l'« **Augmentation de capital** »).

Par décision du 9 juin 2020, le Président de la Société a ouvert la souscription à l'Augmentation de capital de la Société, dans la limite permise par ses statuts (capital variable dans la limite de 450 000 €), avec une prime d'émission par actions en sus du nominal.

L'objectif de souscription à l'Augmentation de capital est de 970.000 €.

Compte tenu du bulletin de souscription remis par la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 2 (RCS 844 477 696) le 16 septembre 2020, pour un montant total de 680 € en capital plus prime d'émission, le Président constate l'Augmentation de capital de la Société à capital variable, dans la limite permise par ses statuts, avec une prime d'émission par actions en sus du nominal.

L'Augmentation de capital a eu pour effet de rétablir le montant de ses capitaux propres au niveau des prescriptions légales.

II. APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Décision du Président du 9 juin 2020 procédant à l'ouverture de la souscription à une augmentation de capital ;
- Le bulletin de souscription de la société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 2 au capital de la Société 396 ENERGY.

III. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

- Constatation de l'augmentation du capital social, d'un montant de 680 €, par apport en numéraire, par création de 680 actions nouvelles d'1 €, émises avec prime d'émission de 1.425 € par actions en sus du nominal, soit un montant total de prime d'émission de 969.000 € entièrement libérée, intervenue ce jour, en conformité avec la possibilité offerte par les statuts (capital variable dans la limite de 450 000 euros) ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION – CONSTATATION AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AVEC PRIME D'EMISSION

Le Président constate la réalisation de l'Augmentation de capital social en numéraire, de 680 €, ce qui a pour effet de le porter de mille euros (1.000 €) à mille six cent quatre-vingts euros (1.680 €), par création de 680 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €), émises avec prime d'émission de 1.425 € par actions en sus du nominal, soit un montant total de prime d'émission de 969.000 € entièrement libérée.

La prime d'émission est affectée à un compte spécial « Prime d'émission » figurant aux capitaux propres de la Société.

Le Président constate que les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, sont assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Les actions nouvelles et la prime d'émission sont intégralement souscrites par la Société HORIZON PHOTOVOLTAIQUE 2.

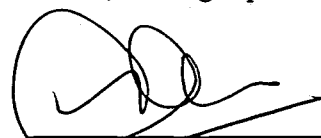
DEUXIEME DECISION – RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le Président constate qu'à la suite de cette Augmentation de capital en date du 16 septembre 2020, les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIEME DECISION

Le Président délègue, en outre, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.


Président de la Société
URBASOLAR
Stéphanie ANDRIEU